

Décision n°D_2025_042

INFORMATIQUE

MAINTENANCE DES LICENCES DU LOGICIEL DE SAUVEGARDE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois d'assurer la sécurité de son système d'information en renouvelant la maintenance du logiciel de sauvegarde,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour le renouvellement de la maintenance de son logiciel de sauvegarde, pour une durée de 3 ans à compter du 1er Avril 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande relatif au devis 250212 ayant pour objet la prestation de maintenance du logiciel de sauvegarde, pour une durée de 3 ans à compter du 1er Avril 2025, avec la société SCASICOMP, 245 Boulevard de l'Europe, 62118 MONCHY LE PREUX, pour un montant total de 13 590,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.